

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2016
18 H – Vichy Val d'Allier

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER – A. DUMONT – F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et MM. - Mme et M. J. JOANNET – G. MAQUIN - C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.



POLE VIE SOCIALE ET UNIVERSITE

N°1 – CAVILAM – PROJET IMMOBILIER – ACHAT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 86 RUE DU MARECHAL LYAUTEY A VICHY

Devant la volonté de VVA d'accompagner le projet du CAVILAM notamment par l'acquisition d'un ensemble immobilier afin d'assurer une maîtrise foncière du site, en cohérence avec la stratégie de développement de l'enseignement supérieur, après accord déjà formalisé sur le prix intervenu avec les vendeurs dudit ensemble immobilier, mais également devant l'intérêt général certain de ce projet de nature à concourir au développement de l'enseignement supérieur des langues et considérant que le potentiel de cette parcelle en terme de surface constructible justifiant une acquisition au-delà de l'avis de France Domaines, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité (M. Gaillard n'ayant pas pris part au vote), décide :

- de passer outre l'avis de France Domaines pour les motifs sus évoqués.
- d'acquérir des consorts LEVEQUE ou de leurs ayants-droit l'ensemble immobilier cadastré AS 29 situé 86 Rue du Maréchal Lyautey à Vichy d'une superficie totale de 950 m² au prix de 300 000 €, auquel s'ajoutent les honoraires de négociation dus à l'agence REMBERT IMMOBILIER d'un montant de 13 000 € TTC, ceci en application de la faculté de substitution stipulée au compromis de vente déjà signé le 13 octobre 2015.

Mandat est donné à Monsieur le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants avec les consorts LEVEQUE ou leurs ayants-droit et tous documents afférents à cette vente.

POLE TECHNIQUE

N° 2 – VOIRIE – AMENAGEMENT DE LA 2^{ème} TRANCHE DU BD URBAIN SUR VICHY ET CUSSET – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LES VILLES DE VICHY ET CUSSET

Devant l'intérêt général de procéder à la rénovation de ces réseaux sur les travaux sous les futures chaussées neuves du boulevard et considérant qu'il est plus efficient, tant sur le plan de la coordination que sur le plan économique, que les communes délèguent à Vichy Val d'Allier la maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation de ces réseaux sur l'emprise du projet, ce qui implique un remboursement des frais afférents à hauteur de 233 877,61 € pour la ville de Vichy et de 401 312,25 € pour la ville de Cusset, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le Président, ou le Vice-Président délégué aux voiries et liaisons routières à signer ladite convention.

POLE RESSOURCES INTERNES

N° 3 - CUSSET – CITE SCOLAIRE ALBERT LONDRES – TRANSFERT DE DROITS IMMOBILIERS PAR LES COMMUNES DE VICHY ET CUSSET A VVA

Considérant les différents échanges intervenus depuis 2013 entre la Préfecture de l'Allier, la Région Auvergne, les communes de Vichy et Cusset, et la communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier quant à la régularisation de la situation patrimoniale de la cité scolaire Albert Londres et afin de régulariser juridiquement cette situation et de permettre la réalisation de toute opération foncière entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vichy Val d'Allier, il apparaît nécessaire que ladite communauté d'agglomération accepte le transfert des droits détenus par l'ancien Syndicat Intercommunal sur certaines parcelles de la cité scolaire Albert Londres, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte des délibérations concordantes des conseils municipaux de Vichy et de Cusset, actant du transfert à titre gracieux, des droits détenus par le Syndicat Intercommunal du Centre d'Enseignement de Vichy-Cusset, dissous par arrêté préfectoral du 27 mai 1997.

- d'accepter lesdits droits et qu'ils soient donc transférés dans le patrimoine communautaire.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

◆ ◆ ◆ ◆

Le Président,

Claude MALHURET